

L'accessibilité des ERP

Permettre un cheminement adapté pour tous



Equipe&moi – Access Formation
12, rue de la donelière
35 000 Rennes

Mutualité Bretagne Sanitaire et Social, Union de gestion régionale soumise aux dispositions du Livre III du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le N°777 863 820 et administrée par l'Union Territoriale régionale VV³ Bretagne, soumise aux mêmes dispositions et immatriculée sous le N° Siren 531 419 224.



bretagne.vyv3.fr

Préambule

Le dispositif Access Formation, financé par l'AGEFIPH, a pour objectif de favoriser le parcours de formation des stagiaires présentant une ou plusieurs situation(s) de handicap. Nous intervenons sur plusieurs axes afin de faciliter le bon déroulement de la formation pour le stagiaire :

- Adaptation des postes de travail par le biais de solutions d'aménagement et de solutions de compensations
- Accompagnement des acteurs de la formation afin de mieux répondre à leur obligations en développant leurs compétences sur les sujets de la compensation et de l'accessibilité.

Sur ce deuxième volet, nous intervenons directement auprès des acteurs avec la réalisation de formation et de sensibilisation sur divers sujets (Bonnes pratiques face à l'écran, état des lieux de l'existant et proposition d'équipements et matériel, les troubles dys en pratique).

Ce livret est à des destinations des OF et CFA puisqu'ils sont en effet amenés à accompagner différents types de publics, ces derniers pouvant présenter une ou plusieurs situation(s) de handicap.

Il est important de rappeler ce que signifie le handicap. L'OMS définit une personne handicapée comme suit : « est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à



fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ». Finalement, le handicap est défini comme une limitation dans la participation de la personne (participation à la vie sociale, scolaire, à la vie quotidienne...). Cette limitation est donc en lien avec l'environnement puisque c'est face à l'environnement rencontrée par la personne que la situation de handicap apparaît.

Ce livret permet de mieux appréhender l'accompagnement des personnes en situation de handicap au sein des CFA et des OF et dans l'environnement proche de ces derniers.

Il est rappelé que l'accessibilité d'un bâtiment bénéficie à l'ensemble de ses utilisateurs : livreurs, voyageurs, personne avec une poussette...

Le livret va directement traiter du bâti existant. En effet, pour les bâtiments neufs, des éléments supplémentaires sont à prendre en compte.

Table des matières

Introduction	5
Les endroits clés de l'accessibilité au sein des ERP	7
Le Cheminement extérieur, le stationnement et l'accès vers l'intérieur	9
L'accueil du public, la circulation intérieure et l'utilisation des équipements	14
Les sanitaires	21
Faciliter le cheminement vers les salles de cours	22
Glossaire	25
Sources.....	26
Contact.....	27

Introduction

Il existe différentes familles de handicap, ces dernières étant définies par la CIH.

On retrouve donc les handicaps suivants :

Moteur : Correspond à des aptitudes limitées pour se déplacer, mouvoir certaines parties du corps ou pour l'exécution de tâches manuelles

Sensoriel : Correspond à des incapacités issues de déficiences des sens, le plus souvent auditive ou visuelle

Cognitif : Correspond à la conséquence de dysfonctionnements des fonctions cognitives avec le plus souvent les troubles de l'attention, de la mémoire, du langage...

Psychique : Correspond aux conséquences de maladies mentales. Ces dernières entraînant des troubles dans la relation, des difficultés de concentration, des difficultés variables à utiliser l'entièreté de ses capacités

Il est à noter que le handicap n'est pas toujours visible. En effet, 75% des personnes en situation de handicap présentent un « handicap invisible ». Cela signifie que le handicap n'est pas apparent par autrui ce qui peut être plus complexe à comprendre et à appréhender pour l'entourage.

La loi du 11 Février 2005 considère ces différentes familles de handicap de telle sorte à ce que n'importe qu'elle personnes puisse vivre dans la société en ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres. En effet, elle pose le principe selon lequel « toute personnes handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux soins fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa

citoyenneté ». Plusieurs axes ont donc été travaillés afin de répondre à ce principe. Ici, nous nous intéresserons à l'obligation d'accessibilité.

Cette loi impose donc aux ERP des normes afin de permettre une meilleure intégration dans la ville des personnes en situation de handicap que ce soit dans les bâtiments ou dans les transports.

Les CFA et les OF sont considérés comme des ERP puisqu'ils reçoivent du public au sein de leurs locaux. Ils devront donc répondre à des obligations en terme d'accessibilité afin de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de l'établissement.

Les informations présentées dans ce livret sont destinées à apporter un éclairage sur l'accessibilité de votre établissement, elles ne sont pas exhaustives

Les endroits clés de l'accessibilité au sein des ERP

Lorsque l'on parle d'accessibilité, il est important de considérer tous les éléments environnementaux qui pourraient limiter la participation d'une personne. Cependant, il existe différents endroits clés lorsque l'on évoque l'accessibilité d'un bâtiment. Ces derniers sont les suivants :

- **L'entrée** : l'accès à l'intérieur du bâtiment doit permettre à tous d'y accéder sans difficulté que ce soit en marchant avec ou sans aide ou en se déplaçant à l'aide d'aides techniques (fauteuil roulant manuel, électrique, canne...). Toutes les entrées ne doivent pas obligatoirement être accessibles, même si cela est préférable, au minimum une entrée (qui peut être dissociée) doit l'être.
- **L'accueil** : correspond aux aménagements ou équipements présents au niveau du point d'accueil du public. Ce dernier doit être visible afin de faciliter, au besoin, la sollicitation des personnes ou équipements présents à cet endroit.
- **Les espaces de circulation** : Il existe deux types de circulations au niveau des ERP. La circulation dite extérieure, c'est-à-dire celle aux abords du ou des bâtiments, et la circulation intérieure qui correspond au cheminement dans le ou les bâtiments.
- **Les sanitaires** : ils doivent pouvoir être utilisés par toute personne peu importe sa situation de handicap. Afin de limiter l'exclusion des personnes en situation de handicap, il est préférable de les installer aux mêmes endroits que les sanitaires dit « ordinaires ».
- **Le parking** : si le Centre de Formation possède un lieu de stationnement propre (intérieur ou extérieur), il doit l'adapter de telle sorte qu'un ou plusieurs

stationnement(s) soient réservés à l'usage des personnes en situation de handicap.

Au-delà de ces endroits clés, il existe un autre élément indispensable pour la bonne circulation et utilisation des locaux par toute personne, il s'agit de la signalétique. Cette dernière permet un meilleur repérage des lieux et facilite grandement la circulation à l'extérieur ainsi qu'au sein de l'ERP.

Il est important que les endroits stratégiques (accueil, salles de formation, toilettes...) soient signalés par des pictogramme. Ces derniers devant être facilement compréhensibles.



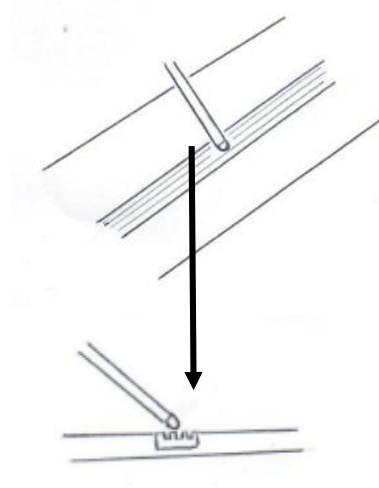
Le Cheminement extérieur, le stationnement et l'accès vers l'intérieur

Il est important de respecter la chaîne de déplacement vers l'établissement. Cela signifie qu'il faut créer une liaison entre les espaces publics, la voirie et le bâti.

Dans l'idéal, le cheminement vers l'établissement est le même pour tout le monde, si cela n'est pas le cas, il est important que le cheminement respecte des normes et soit signalé de manière adaptée, c'est-à-dire qu'il soit facilement repérable et aisément compréhensible par tout usager. La signalisation est d'autant plus importante pour les personnes présentant des troubles visuels. Dans ce cas, un contraste de texture doit permettre un repère tactile au niveau du sol. Ce dernier doit être continu et ne doit pas impacter la circulation des autres utilisateurs (notamment les personnes en fauteuil roulant). En effet, le sol doit être non meuble c'est-à-dire non constitué de graviers, d'herbes, de paillassons. Il doit également être non glissant, non réfléchissant et ne présenter aucun obstacle à la roue.



Cheminement avec accotement



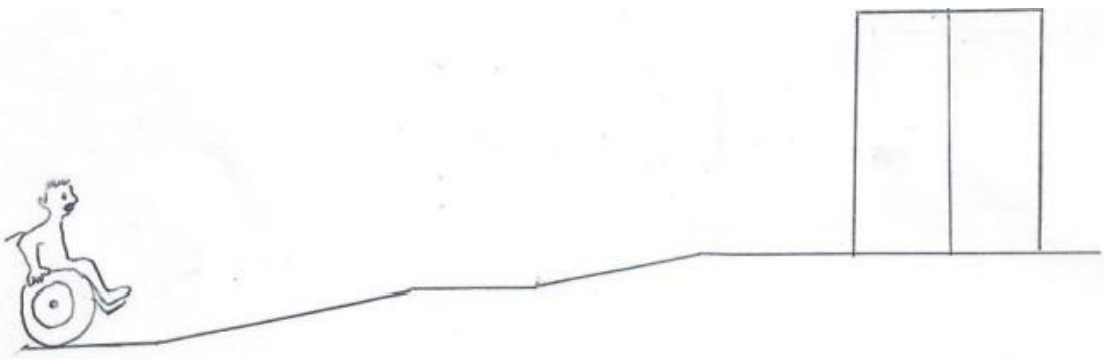
Bandes podotactiles

Si des marches sont présentes pour l'accès au bâti, il est nécessaire de mettre en place un système permettant l'accès aux personnes présentant des difficultés pour le franchissement des escaliers. Il peut s'agir d'une plateforme élévatrice, d'un ascenseur ou d'un plan incliné.

Ce plan devra être horizontal et sans ressaut pour limiter la dépendance des personnes l'empruntant.

En ce qui concerne la pente de ce plan, elle ne devra pas être supérieure à 6%. Cependant, il est toléré un pourcentage de pente de 10% si la longueur du plan est inférieure ou égale à 2m et 12% si la longueur du plan est inférieure ou égale à 0,5m.

Sur tout plan incliné, un palier de repos doit être présent en bas et haut de ce dernier. Si le plan incliné présente une pente supérieure ou égale à 5%, il sera nécessaire de réaliser un palier de repos tous les 10 mètres.



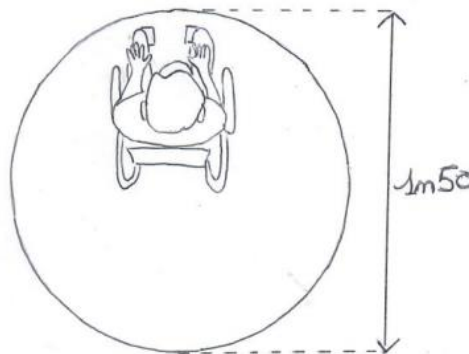
Plan incliné avec pente (<6%) et paliers

Si une rampe fixe ne peut être installée, une rampe amovible associée à un système d'appel peut être mise en place. Le système d'appel (sonnette par exemple) devra être située proche de l'entrée, être repérable facilement (visuellement et tactilement) et être situé à une hauteur comprise entre 0.90m et 1m30 de hauteur.

Afin de faciliter le passage des marches pour les personnes qui utilisent les escaliers, il est nécessaire d'installer une main-courante, même si l'escalier ne comprend qu'une seule marche.

En ce qui concerne la largeur des passages extérieurs conduisant jusqu'à l'entrée de l'établissement, il est nécessaire qu'elle soit de 1m20 minimum. Un passage de 0,90m est tolérable si un rétrécissement ponctuel est présent sur le cheminement.

Le cheminement doit être réfléchi de telle sorte qu'il existe des espaces permettant de faire demi-tour. Pour les personnes en fauteuil roulant, cet endroit devra présenter un diamètre de 1m50 (ce qui correspond à l'aire giratoire du fauteuil roulant).

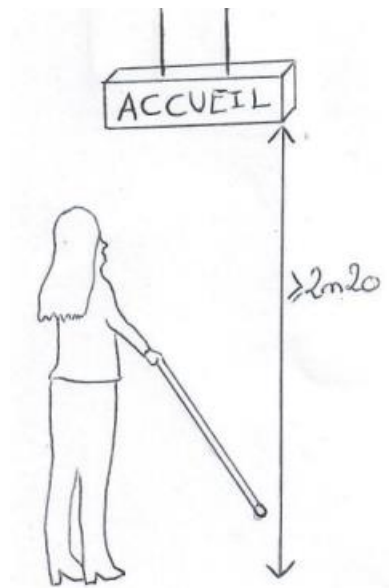


Aire de Giration d'un fauteuil roulant

Il est également nécessaire d'avoir des espaces de manœuvres pour l'ouverture des portes lorsque ces derniers ne sont pas automatiques.

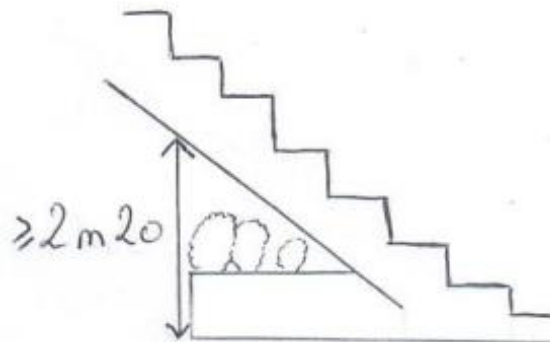
Afin d'éviter des chocs avec du mobilier ou des panneaux de signalétiques pour des personnes présentant des troubles de la vue, il est nécessaire de réaliser des aménagements appropriés :

-Pour les panneaux accrochés en hauteur, la distance entre le sol et le panneau doit au moins être de 2m20.



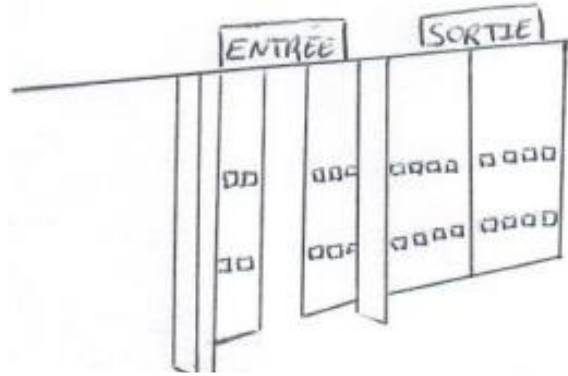
Hauteur des panneaux

-Pour des escaliers présentant un volume en-dessous, il faut que l'accès à ce volume soit rendu impossible par l'ajout d'une barrière, d'un espace vert...



Volume sous escalier

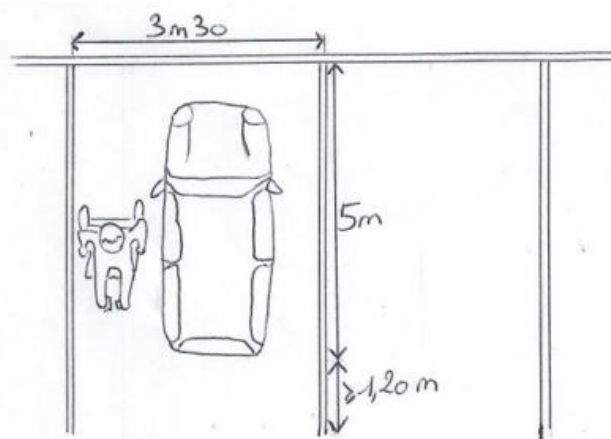
-Pour les portes vitrées, il est nécessaire de disposer des motifs de manière horizontale à 1m10 et 1m60 de hauteur.



Motifs sur portes vitrées

Afin de faciliter l'accès vers le bâti, le parking doit lui aussi être adapté aux besoins des usagers. Ainsi, une ou plusieurs place(s) de stationnement adaptées doivent être présentes. Ces places doivent être facilement repérables et être situées au plus proche de l'entrée du bâti. Ces places doivent notamment permettre à un usager en fauteuil de sortir du véhicule et de quitter la place aisément lorsqu'un véhicule y est garé. Ainsi, une place d'une largeur minimale de 3m30 est nécessaire¹.

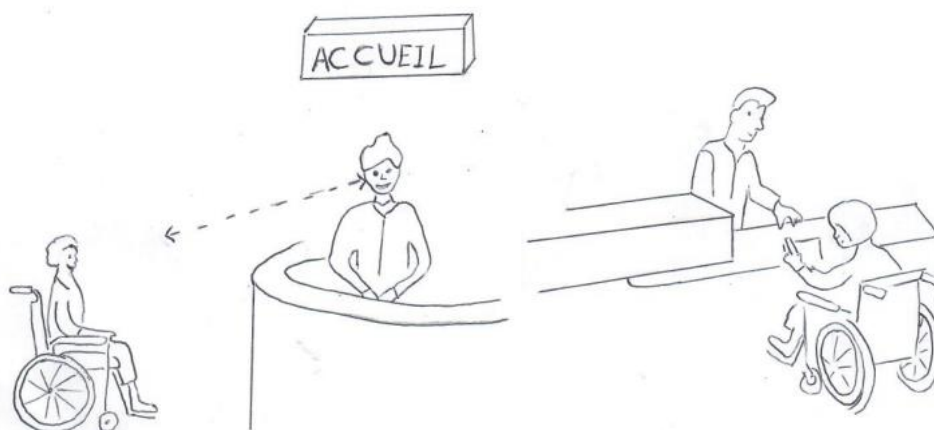
¹ Il est à noter que la demande de carte de stationnement se fait auprès de la MDPH départementale du lieu de résidence du demandeur



Place de stationnement

L'accueil du public, la circulation intérieure et l'utilisation des équipements

L'accueil des bénéficiaires doit être possible pour tous. Ainsi, si un point d'accueil est existant, ce dernier doit être correctement signalé. L'ambiance visuelle et sonore devront d'ailleurs être adaptées au niveau de cet espace. Il faudra également permettre aux personnes en fauteuil roulant ou de petite taille de voir et d'être vu. Des guichets surbaissés pourront d'ailleurs être aménagés au besoin.

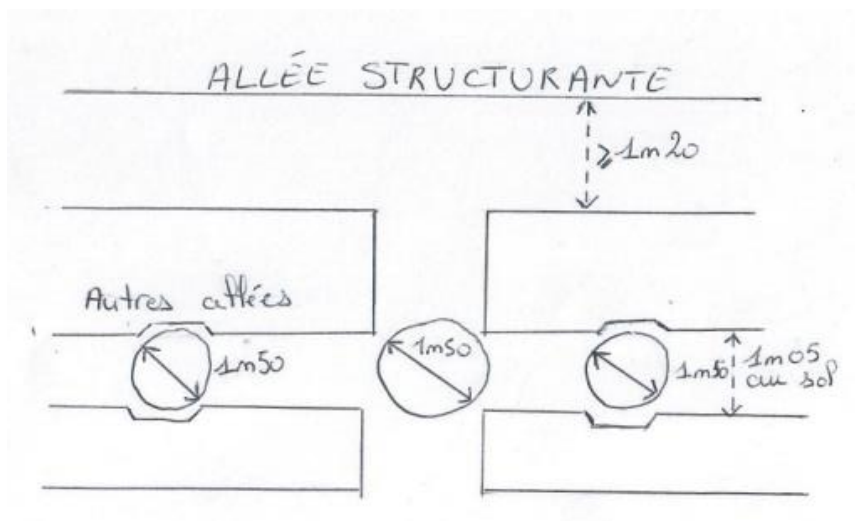


Différents types d'accueils accessibles

Tout comme la circulation extérieure, la circulation intérieure doit permettre de cheminer de manière aisée, de se repérer (notamment pour les personnes aveugles à l'aide de dispositifs spécifiques) et de faire demi-tour en toute sécurité.

Les largeurs de passages peuvent varier :

- Pour les allées dites structurantes (qui permettent l'accès aux prestations essentielles du bâti), la largeur sera d'1m20.
- Pour les autres allées, une largeur d'1m05 sera possible voir 0,90m à partir d'une hauteur de 0,20 cm par rapport au sol. Dans ces allées, considérées comme non structurantes, des espaces permettant des demi-tours seront nécessaires tous les 6m maximum.



Largeur des différentes allées

La circulation verticale correspondant à la circulation vers les différents étages du bâti.

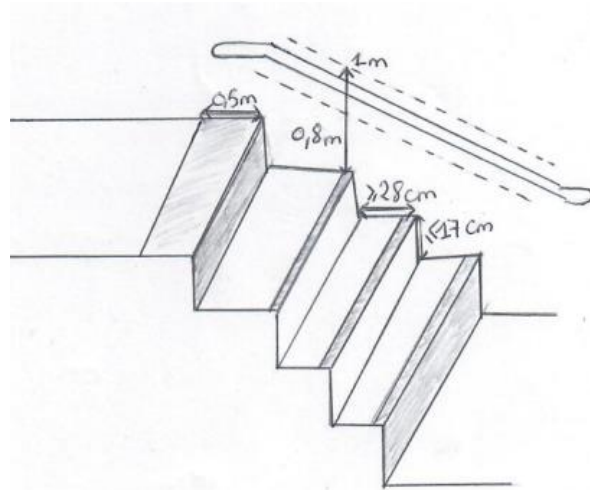
Plusieurs possibilités d'accès aux étages :

Par les escaliers : Il est nécessaire que l'escalier présente une main-courante de chaque côté. Ainsi, le passage utile entre ces mains-courantes doit être de minimum



1 mètre. Il est tout de même plus adapté d'avoir un passage supérieur à 1 mètre afin de faciliter le croisement entre plusieurs personnes.

La marche devra faire maximum 17 cm de hauteur et le giron sera supérieur ou égal à 28 cm.



Normes des escaliers

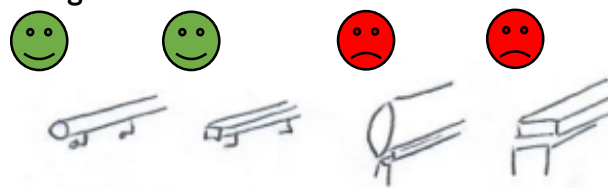
En haut et en bas de l'escalier ainsi qu'entre chaque palier, un revêtement spécifique permettra de donner des indications tactiles. Ce dernier devra être présent à 0,5m de la première marche. Les nez-de-marche (sur 3cm au bord de la marche) doivent être contrastés par rapport au reste de la marche et être non glissants.



*Différence entre escalier contrasté (à gauche)
et non contrasté (à droite)*

Les mains-courantes doivent être installées à une hauteur comprise entre 0.8 et 1m par rapport au nez-de-marche. Ces mains-courantes doivent être continues (exceptions possibles) et commencer en amont de l'escalier et se terminer en aval de ce dernier sur une distance d'au moins un giron.

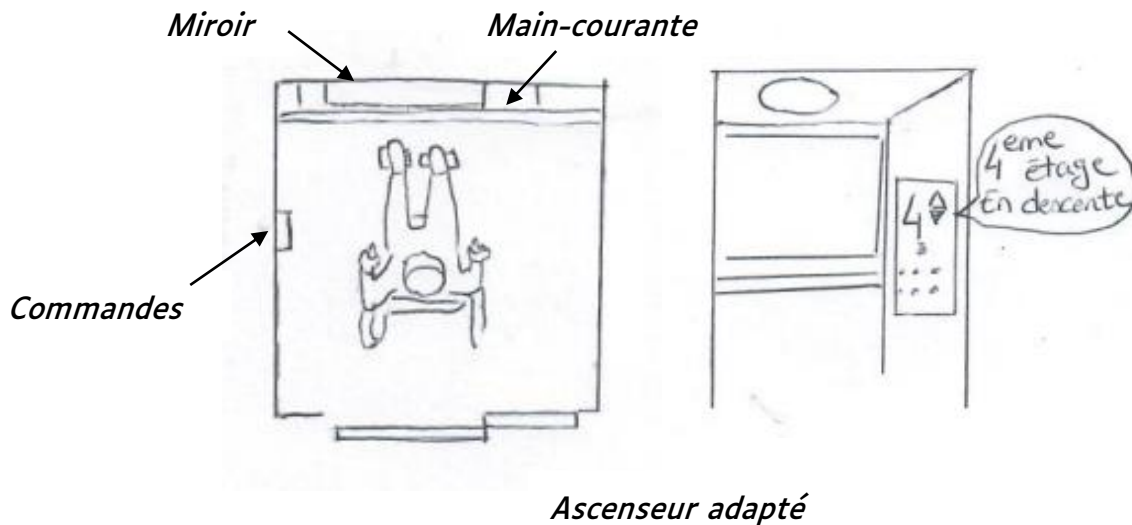
De plus, les mains-courantes doivent permettre une bonne préhension (la main doit pouvoir se fermer sur elles) et être contrastées par rapport aux sols et aux murs, d'où l'importance d'un éclairage suffisant.



Types de main-courantes

Les ascenseurs : Ils doivent être tous utilisables par des personnes en situation de handicap. Les commandes doivent donc être facilement repérables et utilisables par tous (à l'intérieur et à l'extérieur). Dans l'idéal, une indication sonore existe pour indiquer l'étage ou le sens (montée ou descente).

Pour la sortie de l'ascenseur, dans le cas où le demi-tour, par une personne en fauteuil roulant, n'est pas possible directement dans la cabine d'ascenseur, un miroir sera nécessaire afin de faciliter la marche arrière en fauteuil roulant.



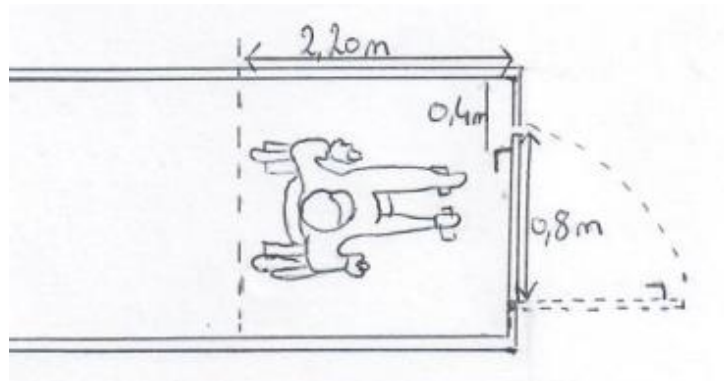
Ascenseur adapté

Un élévateur peut être installé pour suppléer un ascenseur si la distance à parcourir ne dépasse pas les 3m20 de hauteur. Dans ce cas, il est recommandé que ces portes se ferment automatiquement et qu'elles ne puissent s'ouvrir que vers l'extérieur. Les dispositifs de commande intérieurs et extérieurs, tout comme pour les ascenseurs, seront facilement repérables.

Au niveau des portes présentes dans l'enceinte de l'établissement, il existe plusieurs éléments à prendre en compte afin de faciliter leur utilisation.

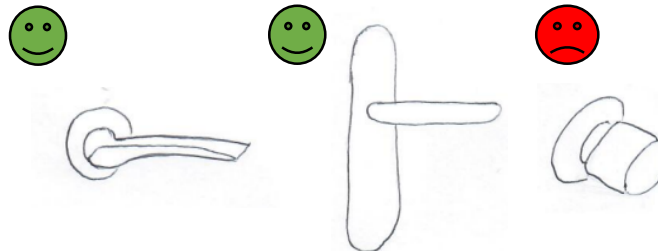
Nous avons évoqué précédemment les éléments à mettre en place lorsque les portes sont vitrés afin de limiter les risques, notamment de choc.

Le passage utile minimal au niveau des portes est de 0,77m (normes de sécurité). Il n'en reste pas moins que cette largeur n'est pas toujours adaptée, notamment au passage d'un fauteuil roulant. Il sera donc plus judicieux de réaliser un passage utile plus conséquent de minimum 0,8m.



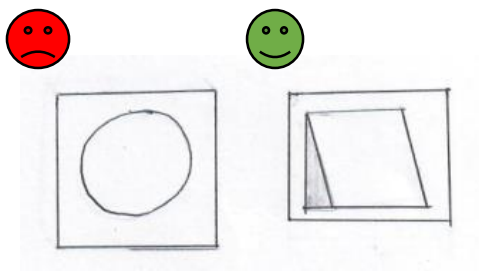
Ouverture de porte

Les poignées de portes doivent être facilement préhensibles, ainsi il est préférable d'installer des poignées droites plutôt que des poignées rondes permettant une meilleure prise en main que l'on soit assis ou debout.



Types de poignées

Au niveau des interrupteurs, il faut privilégier les boutons qui ne sont pas à effleurement afin de faciliter le repérage tactile. Il sera également important de favoriser des interrupteurs de couleurs différentes par rapport aux murs afin de valoriser le contraste.



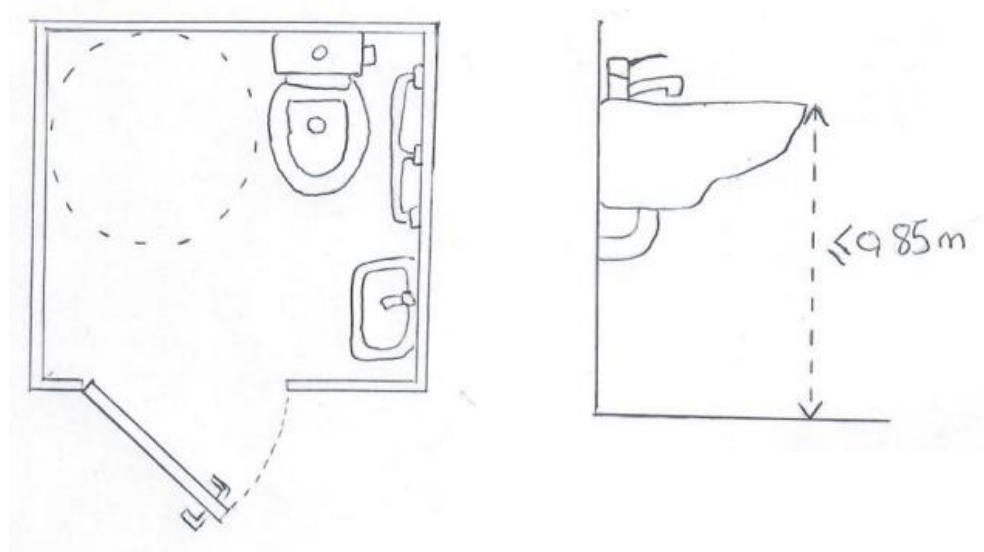
Types d'interrupteurs

Les sanitaires

Comme évoqué dans la partie « Les endroits clés de l'accessibilité des ERP », des toilettes adaptées doivent être présentes, dans l'idéal aux mêmes endroits que les autres toilettes. Les toilettes en question permettront à une personne en fauteuil de réaliser son demi-tour en son sein (ou à l'extérieur de ce dernier à défaut). Un espace sera disponible de chaque côté des toilettes afin de permettre à la personne en fauteuil de faire son transfert du côté qui est le plus adaptée pour elle. Si cela n'est pas possible, il sera accepté que l'espace ne soit situé que d'un côté des toilettes. Dans tous les cas, des barres d'appuis seront présentes. Cette barre sera rabattable s'il existe un espace libre de part et d'autre des toilettes. Les barres d'appuis devront être installées entre 0,7m et 0,8m.

La hauteur d'assise sur la cuvette devra être comprise entre 0.45m et 0.5m.

Il sera également nécessaire d'installer un lavabo accessible. Ce dernier devra présenter une hauteur maximale de 0,85m par rapport au sol. Un vide devra être présent sous le lavabo et être d'au moins 0,30m de profondeur.

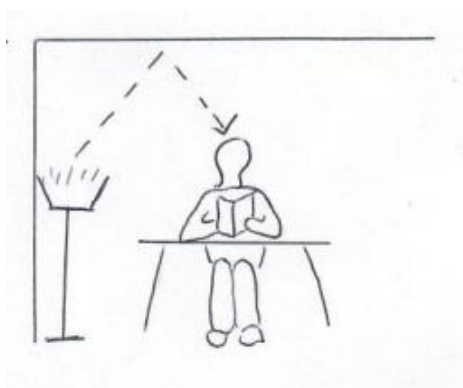


Toilettes adaptées

Faciliter le cheminement vers les salles de cours

La lumière est un élément important à prendre en compte lorsque l'on parle d'accessibilité. En effet, plus la luminosité est adaptée, plus il est facile de se repérer à l'extérieur et à l'intérieur d'un établissement. L'idéal étant que le niveau de luminosité soit homogène en tout endroit de l'ERP.

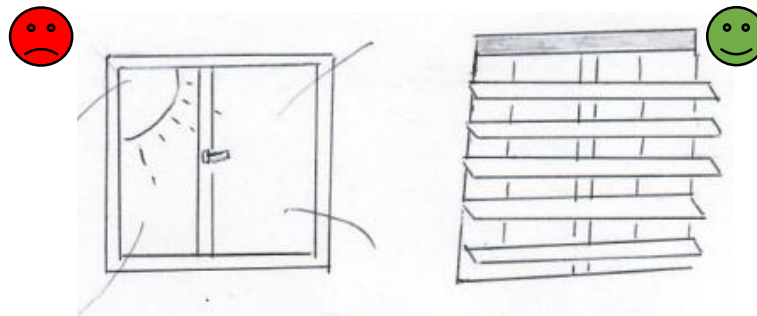
La luminosité, naturelle ou artificielle, doit permettre la circulation sans gêner la vision. Elle ne doit pas créer de reflet, d'éblouissement ou de contre-jour. Afin de favoriser un éclairage adapté, il est préférable d'avoir une lumière indirecte ou semi-indirecte. Le regard n'est, ainsi, pas directement en contact avec la source de lumière.



Source de lumière indirecte

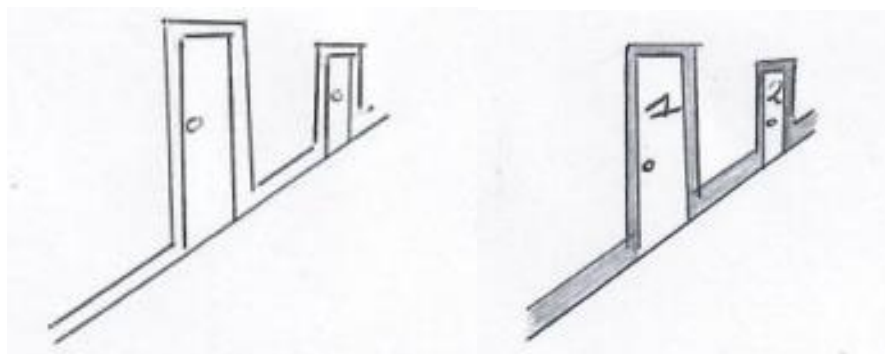
Pour limiter ces effets néfastes de la lumière, lorsqu'elle est artificielle, on va privilégier des lumières chaudes.

Dans le cas de la lumière naturelle, lorsqu'elle vient d'une fenêtre, il est possible d'ajouter un store afin de limiter l'intensité de la luminosité. Pour les sources de lumières artificielles, il convient de les déplacer, de les supprimer ou de modifier l'intensité de l'ampoule en fonction des besoins.

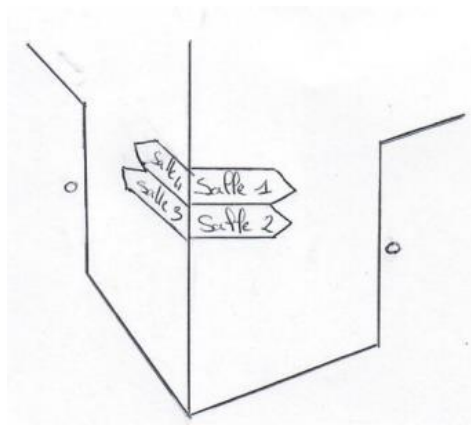


Il est important de renforcer la luminosité au niveau de différents points stratégiques, notamment ceux à risque de chutes : les cheminements extérieurs, les escaliers, les points d'intérêts (l'accueil du bâtiment par exemple).

Les contrastes sont également nécessaires afin de faciliter le repérage des cheminements, des salles, des équipements... par tous. Ce contraste passe notamment par des entourages de portes de couleur différente par rapport aux murs et aux sols.



Il est également important de faciliter le repérage des salles de formation, par des noms, des numéros... et de réaliser un affichage permettant le fléchage vers les différentes salles.



Glossaire

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

OF : Organisme de Formation

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

CIH : Classification Internationale du Handicap

ERP : Etablissement Recevant du Public

Sources

- Legifrance – Loi du 11 Février 2005 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647>
- Cairn – Définition du handicap par l’OMS :
<https://www.cairn.info/politiques-et-dispositifs-du-handicap-en-france--9782100710089-page-4.htm>
- CCAH – Les différents types de handicap :
<https://www.ccah.fr/CAAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap#:~:text=Selon%20la%20d%C3%A9finition%20de%20l,fr%C3%A9quenter%20l'%C3%A9cole%20ou%20%C3%A0>
- Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :
https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-07/guide_erp-ipo-e_exe2_150dpi_version_mise%20en%20ligne-min.pdf

Contact

Vous pouvez contacter Equipe&Moi dans le cadre d'Adaptech Pro au :

02 90 01 54 09 (accueil) ou par mail : adaptechentreprise@mfiv.fr

Adaptech Pro – 12 rue de la Donelière – 35000 Rennes

Dernière mise à jour effectuée le 29/11/2022

Equipe&moi – Access Formation

12, rue de la donelière
35 000 Rennes

Mutualité Bretagne Sanitaire et Social, Union de gestion régionale soumise aux dispositions du Livre III du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le N°777 863 820 et administrée par l'Union Territoriale régionale VYV³ Bretagne, soumise aux mêmes dispositions et immatriculée sous le N° Siren 531 419 224.



bretagne.vyv3.fr

Equipe&moi – Access Formation

12, rue de la donelière
35 000 Rennes

Mutualité Bretagne Sanitaire et Social, Union de gestion régionale soumise aux dispositions du Livre III du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le N°777 863 820 et administrée par l'Union Territoriale régionale VYV³ Bretagne, soumise aux mêmes dispositions et immatriculée sous le N° Siren 531 419 224.



bretagne.vyv3.fr